

REGLEMENT DU JEU "COYOTE BOX JANVIER 2018"

1. ORGANISATION DU JEU

La société COYOTE SYSTEM, société par actions simplifiée au capital de 3.368.528,80 euros, identifiée sous le numéro 518 905 476 RCS Nanterre, dont le siège social est sis 25 quai Gallieni 92150 SURESNES (ci-après "COYOTE" ou la "Société Organisatrice"), organise du mercredi 31 janvier 2018 à 18h (heure GMT +1) au mardi 6 février 2018 à 12h (heure GMT + 1) un jeu sans obligation d'achat sur sa page Facebook accessible à l'adresse internet (URL) suivante : <https://www.facebook.com/CoyoteFrance> (ci-après la "Page Coyote") permettant de remporter plusieurs lots selon les termes et modalités ci-dessous (ci-après le "Jeu").

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOKINC., éditeur des sites internet Facebook et Instagram, ni par la société TWITTER INC éditeur du site internet Twitter par l'intermédiaire duquel peuvent être publiées les photographies dans le cadre de la participation au Jeu.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse incluse) disposant d'un compte Facebook personnel à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles (conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Page Coyote. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle.

Un participant est entendu comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation de profils Facebook différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive.

Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit. Toute utilisation d'un nom de fantaisie ou d'un pseudonyme sur Facebook rendra la participation invalide.

Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les Gagnants du Jeu.

COYOTE refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître du jeu ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par COYOTE. En outre, toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de fin du Jeu.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu n'est accessible par tout participant qu'en répondant aux conditions énoncées au présent article.

Afin de pouvoir participer au Jeu, tout participant doit disposer d'un compte Facebook valide pendant toute la durée du Jeu. L'inscription sur Facebook est gratuite (sous réserve de disposer du matériel informatique adéquat et d'une connexion à internet) et peut notamment être effectuée depuis la Page Coyote (<https://www.facebook.com/CoyoteFrance>).

Le Jeu se déroule exclusivement sur la Page Coyote aux dates indiquées à l'article 1er ci-dessus.

La participation au Jeu s'effectue en répondant à la question posée sur la Page Coyote, par le biais d'un commentaire sous la publication de la Page Coyote relative au Jeu. Seule une réponse correcte à la question posée permet de valider cette participation.

COYOTE se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

Lors de la participation au Jeu, certaines données à caractère personnel sont transmises à COYOTE, dans les conditions énoncées à l'article 9 ci-dessous.

4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS

Toutes les personnes physiques dont la participation aura été jugée conforme aux conditions prévues par l'article 3 ci-dessus participeront au tirage au sort qui sera réalisé de manière automatique.

Le tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participations qui auront été jugées conformes par COYOTE.

Le tirage au sort permettra de désigner théoriquement 1 (un) Gagnant.

Le Gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant joué entre le mercredi 31 janvier 2018 à 18h (GMT +1) et le mardi 6 février 2018 à 12h (GMT +1) et ayant donné sur la Page Coyote la bonne réponse à la question posée dans une publication, dans un commentaire en dessous de la publication correspondante.

Ce tirage au sort aura lieu le mardi 6 février 2018 à 17h (GMT +1) et désignera 1 (un) gagnant qui remportera une Coyote Box composée, d'1 (une) batterie portative Coyote d'une valeur unitaire indicative de 9.90 euros TTC, d'1 (un) sac à dos Coyote d'une valeur unitaire indicative de 12.90 euros TTC et d'1 (un) thermos Coyote d'une valeur unitaire indicative de 9.90 euros TTC.

5. DOTATIONS

Les dotations sont énoncées à l'article 4 ci-dessus.

Les valeurs ci-dessus sont celles couramment constatées ou estimées à la date de rédaction du présent règlement. Elles sont mentionnées à titre purement indicatif et sont susceptibles de variation.

Ces lots ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. COYOTE refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

En aucune manière COYOTE ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où un lot ne pourra être remis à un gagnant en raison d'une adresse postale inexacte. Il appartient aux Gagnants de vérifier que l'adresse qu'ils indiquent est correcte, COYOTE n'étant pas en mesure de la vérifier. De même, il appartient aux gagnants de préciser à COYOTE tous les détails permettant à la Poste ou au transporteur, le cas échéant, de leur livrer le lot (code de porte, étage, instructions particulières).

Si, au bout d'un délai d'1 (une) semaine, un gagnant n'a pas répondu au message qui lui aura été adressé par COYOTE, alors l'attribution sera annulée et le lot restera la propriété de COYOTE.

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les Gagnants autorisent expressément COYOTE à utiliser certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence) les concernant aux fins de promotion du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie autre que le lot attribué aux participants.

Les Gagnants autorisent ainsi COYOTE à utiliser leurs nom et prénom sur le site internet de COYOTE (www.moncoyote.com), sur la Page Coyote (<https://www.facebook.com/CoyoteFrance>) ainsi que sur tout autre support (papier, télévision, radio, internet) pendant une durée limitée à 1 (un) an à compter de la première diffusion.

6. DÉPÔT LÉGAL DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être adressé gratuitement (sous réserve des frais d'envoi) et sur simple demande à toute personne qui le souhaite, sous réserve d'en formuler la demande par écrit avant la fin du Jeu à l'adresse suivante :

COYOTE SYSTEM
SERVICE MARKETING
25 quai Gallieni
92150 SURESNES

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies par COYOTE auprès des participants dans le cadre du Jeu sont collectées et traitées en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur à la date du présent règlement.

Ces données à caractère personnel seront utilisées par COYOTE aux fins d'organisation du Jeu et de promotion du Jeu. Ces données seront également transmises aux prestataires de COYOTE à des fins d'acheminement des lots.

Par le présent règlement, et conformément aux dispositions de l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés, les participants sont également informés que les données à caractère personnel les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de COYOTE, à moins qu'ils ne s'opposent, sans frais, à cette communication.

Tous les participants au jeu justifiant de leur identité, disposent en application de l'article 40 de la Loi Informatique & Libertés, du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité à :

COYOTE SYSTEM
SERVICE MARKETING
25 quai Gallieni
92150 SURESNES

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Conformément à l'article L. 121-36-1 du Code de la consommation dans sa version en vigueur au jour du dépôt du présent règlement, lorsque le participant a participé au Jeu sur internet, les frais de participation au Jeu peuvent faire l'objet d'un remboursement au profit du participant, sous les conditions suivantes :

- connexion gratuite ou forfaitaire : à ce jour, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite et illimitée aux participants, moyennant, le cas échéant, le paiement d'un abonnement mensuel (ADSL, câble, fibre optique...). Dans ce cas, tout accès à la Page Coyote par un internaute titulaire d'un tel abonnement en vue notamment de la participation au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour cet internaute de se participer au Jeu n'occasionne aucuns frais supplémentaires ;

- connexion payante: dans l'hypothèse où un participant au Jeu ne bénéficierait pas d'une connexion à internet illimitée telle que décrite ci-dessus mais verrait ses connexions facturées au prorata de la durée de communication, alors COYOTE lui remboursera les frais de connexion nécessaires à la participation au Jeu, sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion de 3 (trois) minutes. Pour ce faire, le participant devra formuler sa demande de remboursement dans le mois du paiement de ces frais de connexion, le cachet de la Poste faisant foi. Le remboursement interviendra dans les 2 (deux) mois de la réception de la demande du participant. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais postaux de sa demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur, le participant devra adresser à COYOTE une demande écrite comprenant l'ensemble des éléments suivants, sous peine de voir sa demande refusée :

- son identité, c'est-à-dire ses nom, prénom, adresse postale et adresse électronique personnelles ;

- la précision de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion à la Page Coyote pour les besoins de la participation au Jeu ;

- une copie de la facture détaillée fournie par son opérateur téléphonique et/ou son fournisseur d'accès à internet, faisant clairement apparaître la date et l'heure de ses

connexions à la Page Coyote et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion aux pages du dit site consacrées au Jeu ;

- un relevé d'identité bancaire faisant apparaître impérativement les numéros IBAN et BIC si celui-ci souhaite être remboursé par virement bancaire. Dans le cas contraire, le participant sera remboursé par chèque.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

9. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas de dysfonctionnement avéré, les informations contenues dans le système informatique de COYOTE, consistant notamment dans les données relatives aux participants au Jeu, seront réputées avoir force probante à l'occasion de tout différend ou tout litige relatifs au Jeu.

Les participants renoncent à contester la validité ou la recevabilité des éléments informatiques collectés par COYOTE dans le cadre de l'organisation du Jeu.

10. LOI APPLICABLE

L'organisation du Jeu et sa participation relèvent de la législation française applicable aux loteries commerciales (articles L. 121-36 et suivants du Code de la consommation).

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments du Jeu sont la propriété exclusive de COYOTE, sous réserve des droits des tiers.

En vertu des dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle, tout acte de reproduction ou de représentation des éléments composant le Jeu, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de COYOTE est interdit et donnerait lieu à des poursuites devant les juridictions compétentes.

La marque "Coyote" est la propriété de COYOTE SYSTEM.

* * *